



Séance publique du 11 décembre 2019

Date de la convocation : 04/12/2019

Date d'affichage : 04/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze décembre à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Marie Claude SOUZY, Marie-Pierre GIROUDIERE, Michel BERT, Michel FABRE, Patrice DUCREUX

Absent(s) excusé(s) : Blandine DAVID, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Virginie VIAL, Sabrina ROCHE CECILLON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Michel BERT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 25/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 16 avril 2014,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 42/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 23 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Déclaration d'Intention d'Aliéner

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2019/17 transmise le 28 novembre 2019 par Yvan GERBAY, Notaire à Roanne (Loire)
Propriétaires : Cts PONTILLE - VIAL
Parcelle située 16 Rue de l'église
Section : AC - Numéro : 33 - Contenance : 397 m²
Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2019/18 transmise le 28 novembre 2019 par Yvan GERBAY, Notaire à Roanne (Loire)
Propriétaires : M. Franck PIZAY / Mme Véronique PIZAY
Parcelle située 238 Rue de la croix du frêne
Section : AE - Numéro : 61 - Contenance : 2 023 m²
Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

Budget principal – Exercice 2019
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Délibération n° 71/19

Monsieur le Maire rappelle que la Commune projette d'aménager en modes doux la voie
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des créances sont irrécouvrables du fait de leur antériorité et que les redevables sont soit introuvables malgré les recherches, soit insolvable.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 22,51 €

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'admettre en non-valeur les titres de recettes de la liste annexée à la présente délibération et pour un montant global de 22,51 € se décomposant ainsi :**

Année	Montant
2018	1,00 €
2019	21,51 €
Total	22,51 €

- **De dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune ;**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et pièces nécessaires découlant de cette décision.**

Budget principal - Exercice 2019
Décision modificative n° 3

Délibération n° 72/19

Monsieur le Maire explique que des adaptations sur certains chapitres du budget principal 2019 doivent être réalisées, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

La décision modificative se présente de la manière suivante :

Section d'investissement :

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
020 – Dépenses imprévues d'investissement	17 664,96 €			

10 – Dotations, fonds divers et réserve		5 194,27 €		
16 – Emprunts et dettes assimilées	285,89 €			
45 – Comptabilité distincte rattachée		38 000,00 €		37 000,00 €
Op. 269 – Cimetière	1 553,42 €			
Op. 270 - Signalétique		5 000,00 €		
Op. 284 - Ecole		2 600,00 €		1 500,00 €
Op. 286 - Voirie				3 490,00 €
Op. 289 – Restaurant scolaire		2 500,00 €		
Op. 293 – Aménagement Chemin vieux		16 000,00 €		
Op. 295 – Locaux associatifs		1 800,00 €		2 600,00 €
Op. 297 – Travaux réseau eau potable	38 000,00 €		31 000,00 €	
Total	57 504,27 €	71 094,27 €	31 000,00 €	44 590,00 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget principal de l'exercice 2019 adopté le 04 avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 32/19 en date du 23 mai 2019 approuvant la décision modificative n° 1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 55/19 en date du 19 septembre 2019 rectifiant l'erreur matérielle sur la décision modificative n° 1 et approuvant la décision modificative n° 2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal, exercice 2019, telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Budget principal

Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2020

Délibération n° 73/19

Monsieur le Maire explique que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier 2020, de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement et assurera le bon déroulement des projets communaux.

Ces crédits seront repris au budget primitif 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 ;

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT les opérations concernées, qui pourraient donner lieu à des engagements ou à des mandatements préalablement au vote du budget, en dehors des restes à réaliser repris sur l'exercice 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De décider d'ouvrir sur l'exercice 2020, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, des crédits d'investissement, dans la limite du quart du budget précédent, pour financer, hors restes à réaliser 2019, l'exécution comptable des opérations suivantes :

Opération – Article - Désignation	Budget 2019	Crédits 2020 préalables au vote
Op. 269 (Cimetière) - 21316 - Equipements du cimetière	13 500,00 €	3 375,00 €
Op. 270 (Signalétique) - 2188 - Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
Op. 283 (Mise en accessibilité des ERP / IOP) - 21318 – Autres bâtiments publics	10 000,00 €	2 500,00 €
Op. 284 (Ecole) - 2184 - Mobilier	3 000,00 €	750,00 €
Op. 284 (Ecole) - 2188 - Autres immobilisations corporelles	1 600,00 €	400,00 €
Op. 286 (Voirie) - 2151 - Travaux	110 000,00 €	27 500,00 €
Op. 286 (Voirie) - 2158 - Matériel technique	3 000,00 €	750,00 €
Op. 288 (Requalification du centre-ville) – 2031- Frais d'études	31 000,00 €	7 750,00 €
Op. 288 (Requalification du centre-ville) – 2111 – Terrains nus	16 000,00 €	4 000,00 €
Op. 289 (Restaurant scolaire) – 2188 - Autres immobilisations corporelles	8 000,00 €	2 000,00 €
Op. 291 (Mairie) - 2183 - Matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €
Op. 291 (Mairie) - 2188 - Autres immobilisations corporelles	500,00 €	125,00 €
Op. 293 (Aménagement Chemin vieux) - 2031 - Frais d'études	16 000,00 €	4 000,00 €
Op. 294 (Terrains de sports) - 2041582 - Bâtiments et installations	14 500,00 €	3 625,00 €
Op. 294 (Terrains de sports) - 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	5 000,00 €	1 250,00 €
Op. 295 (Locaux associatifs) - 2138 - Autres constructions	17 800,00 €	4 450,00 €
Op. 296 (Accessibilité numérique) - 2051 - Cessions et droits similaires	4 500,00 €	1 125,00 €
Op. 296 (Accessibilité numérique) - 2183 - Matériel informatique	14 500,00 €	3 625,00 €
Total crédits	290 900,00 €	72 725,00 €

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, à hauteur des crédits mentionnés ci-dessus ;**
- **De dire que les crédits précités seront repris au budget primitif de l'exercice 2020.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, le jour et an susdits.

La séance est levée.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*